

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DU 27 OCTOBRE
AU 19 DECEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
- Vu,** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
- Vu,** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
- Vu,** la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu,** l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
- Vu,** la demande en date du 3 octobre 2025, par laquelle la société GALLEGRO – 22, rue du Docteur Guinier – 65600 SEMEAC sollicite un arrêté de circulation en vue de sécuriser de renouvellement d'un branchement sur le réseau GRDF.

Considérant qu'il convient de sécuriser ces travaux.

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du 27 octobre au 19 décembre 2025, rue Pémartin, la circulation et le stationnement seront interdits. Ces dispositions ne s'appliqueront pas entre 17 h et 08 h où la circulation sera rétablie dans cette période horaire.
Du 27 octobre au 19 décembre 2025, place de la Résistance dans les zones délimitées : sur 10 mètres de part et d'autre du virage (face au N°14) et sur 2 places (au droit du N° 14), le stationnement sera interdit.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par GALLEGRO – 22, rue du Docteur Guinier – 65600 SEMEAC.
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale, au SMUR, au Groupement des Sapeurs-Pompiers d'Oloron Sainte-Marie, aux TPO, au SICTOM et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINT-MARIE, le 08 octobre 2025

Abichile: uduokous

B urnus



LE MAIRE,
Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

B urnus
Bernard UTHURRY

